



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

Présents : MATHIEU David, ISSARTEL Annie, DREYFUS Claude, ALLEMAND Sylvie, DUFOUR Bastien, DUNIS Eric, GALLIEN Pierre, GIBERT Rachel, GIRAUD Béatrice, LAURENT Marie-Victoria, JOUVE Jean-Louis, SABIN Daniel, URBANO MERMET Maria.

Absents : JOUVE Michel a donné pouvoir à Mr DREYFUS Claude, FAURE Thibault

Secrétaire de séance : GALLIEN Pierre

ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023

Titulaires :	DUNIS Éric	DREYFUS Claude	MATHIEU David
--------------	------------	----------------	---------------

Suppléants :	BOIT Marie Victoria	ISSARTEL Annie	GALLIEN Pierre
--------------	---------------------	----------------	----------------

MODIFICATION DU BUDGET COMMUNE 2023

Suite au changement de modèle de comptabilité (passage à la m57). En résulte la suppression d'une ligne budgétaire qui est ventilée sur les autres lignes de dépenses de fonctionnement. Le montant des dépenses et recettes du budget reste donc inchangé.

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNE

Suite à l'achat de matériel pour l'employé communal. Mr le maire demande d'augmenter les crédits aux dépenses d'investissements (achat de matériel) pour un montant de 3.000,00€.

ACQUISITION DE LA PARCELLE AE N°165

Afin de faciliter l'accès à l'étang, Mr MOUSSON Régis souhaite céder à la commune la parcelle AE n°165 pour l'euro symbolique. Le conseil municipal décide de donner son accord pour l'acquisition de cette parcelle.

DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN MANS BAS

Monsieur CHARROIN Pierre souhaite acquérir une partie du bien communal (environ 50m²) qui se situe sur la place de Mans Bas devant chez lui. Cette acquisition lui permettrait d'aménager un accès privé coté grange pour sa propriété. Le conseil municipal décide de donner son accord pour la vente au prix de 6€ le m². Les frais de bornage et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

INCORPORATION DES BIENS SANS MAITRES

Le ou les propriétaire(s) des parcelles situées section AT n°222, AS n°196, 197 et AB n°173 ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Ces parcelles sont donc présumées sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'elles peuvent donc revenir à la commune.

Questions diverses :

Choix du feu d'artifice : La commune a été démarchée par 2 entreprises concernant le feu d'artifice au Stade le 8 juillet, nous avons choisi de conserver la même entreprise que l'année dernière.